



Trèbes.

N° 06/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022  
Reçu en préfecture le 25/03/2022  
Affiché le 25/03/2022  
ID : 011-211103973-20220317-D\_6\_2022-DE

FOLIO 21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS  
M. QUESNEL  
M. LAFON  
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY  
M. QUESNEL à M. CARBONNEL  
M. LAFON à M. MÉNASSI  
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

OUI l'exposé de Mme Mireille GALY ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** la création de deux emplois permanents d'ATSEM principal de deuxième classe ;

**PRÉCISE** que lesdits emplois peuvent être pourvus par des recrutements contractuels dans les cas prévus aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que dans les conditions et limites posées par les statuts particuliers ;

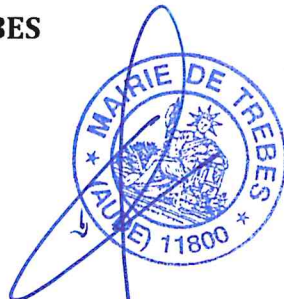
**PRÉCISE** qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs qui sera annexé au budget primitif 2022 de la commune de Trèbes.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Eric MÉNASSI**  
Maire de TREBES



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
Sa publication le : .....  
Et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.